



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 8088

Texte de la question

Mme Odette Grzegorzulka interroge Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur le dispositif emploi-jeunes mis en place par l'éducation nationale dans les établissements scolaires du primaire. Il lui paraît indispensable que le même dispositif puisse rapidement entrer en vigueur dans les lycées et, en particulier, dans les lycées d'enseignements technique et professionnel. Il est capital, en effet, de tout mettre en oeuvre pour valoriser les enseignements dispensés par ces établissements et les rendre plus attractifs et plus efficaces - notamment au regard des débouchés professionnels - auprès des jeunes. Elle lui demande quelles suites elle envisage de donner à cette demande au plan budgétaire et l'échéancier de sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Le lancement du dispositif emplois-jeunes dans l'éducation nationale prévoyant le recrutement de 40 000 aides-éducateurs : 30 000 dans les écoles et 10 000 dans les collèges arrive à son terme. Une deuxième vague de recrutement, qui pourrait porter sur 35 000 jeunes, est envisagée d'ici à décembre 1998. La répartition des emplois s'effectue dans un souci d'utilisation rationnelle de l'enveloppe disponible. Ainsi, si la première phase du recrutement concerne en priorité les écoles et les collèges, la circulaire n° 97-263 du 16 décembre 1997 relative à la mise en oeuvre du dispositif prévoit l'implantation, à titre expérimental, d'emplois-jeunes dans les lycées professionnels.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Grzegorzulka](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8088

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4734

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1808